

**RESISTANCE AU FEU D'UN ELEMENT DE CONSTRUCTION**

Selon l'arrêté du 3 août 1999 du Ministère de l'Intérieur

**PROCES-VERBAL N° 89.28114****et extensions 89/1 à 89/8, 90/9 et 00/10****RECONDUCTION N° 04/3**

N/Ref : 542040014 PhB/SL-315

Demandé par : **ALDES AERAULIQUE**  
20 boulevard Joliot Curie  
69694 VENISSIEUX CEDEXConcernant : **Ventilateurs de VMC**Date de l'essai : **04 avril 1989**Durée de validité : Ce procès-verbal délivré le 29 juin 1989  
est valable jusqu'au : **04 AVRIL 2009**

La durée de validité des procès-verbaux de résistance au feu, valides à la date de publication d'un arrêté mettant en vigueur le marquage CE pour la famille de produits concernés, en application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié (aptitude à l'usage des produits de construction), est prolongée jusqu'à la fin de la période de transition prévue par cet arrêté.

Remarque : Sans objet
-----------------------

Des extensions pourront être délivrées pendant la validité du procès-verbal.

Mame la Vallée le, 29 mars 2004

Le Chargé d'Etudes



Philippe BOUGEARD

Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (Arrêtés du 05/02/1972 et du 24/04/1972)  
Laboratoire agréé du Ministère chargé de la Marine Marchande  
et de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages

PARIS - MARNE-LA-VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS  
**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT**